



NOS PRESTATIONS DE FORMATIONS ADAPTEES A VOTRE ENTREPRISE

Notre prestation Risques Professionnels

- **Risques électriques pour les opérations d'ordre électriques et non électriques dans les domaines « basse tension » et « haute tension ». Préparation à l'habilitation électrique.**

CRISA Formation, votre intervenant local pour vos formations sécurité. Intervention en Franche comté. Pour d'autres secteurs, chiffrage sur demande.

Compétences, adaptabilité, convivialité et partage, sont les clés d'une formation réussie.



**Rubrique « contact » sur :
www.crisaformation.com**



Organisme de formation

- **Prestations de formations directement dans vos locaux.**
- **Activité principale : Préparation à l'habilitation électrique.**
- **Prévention de risque incendie (exploitation de votre Système de Sécurité Incendie - SSI)**

Notre prestation Prévention incendie

- **Exploitation d'un système de sécurité incendie (SSI)**

Contact : crisa-formation@orange.fr
Mobile : 06.71.88.69.80

Siège : Christophe GROS –
19 rue du Bouquet de Soleils
25000 Besançon



Site internet : www.crisaformation.com

SIRET 812 347 870 00014 Code APE 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **43 25 02927 25** auprès du préfet de région Franche-Comté.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

CRISA FORMATION vous propose des solutions complètes et personnalisées à vos besoins.

Prévention incendie

Formation à l'exploitation de votre SSI.

Le SSI de votre établissement est un acteur important de votre sécurité. La formation à son exploitation est primordiale (traitement des informations, réarmement...). Nous vous proposons une formation complète de son utilisation (maîtrise parfaite de la gamme CHUBB/ATSE.).



Réglementation (extrait) :

Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Article L4121-1: L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité physique et mentale des travailleurs.

Articles U47 et J39 du règlement de sécurité

ERP. C'est une obligation pour les établissements recevant du public (ERP) de former son personnel au moins une fois par an.

Prévention risque électrique

La formation à l'habilitation électrique, selon la norme NF C 18-510 est désormais obligatoire. CRISA vous propose la formation de votre personnel électricien et non électricien qui opère dans des zones où existent des risques électriques.



(Formation initiale ou recyclage).

Les titres d'habilitations

TRAVAUX NON ELECTRIQUES	B0	H0 V
EXECUTANT TRAVAUX ELECTRIQUES	B1 V	H1 V
CHARGE DE TRAVAUX	B2 V	H2 V
CHARGE DE CONSIGNATION	BC	HC
CHARGE D'INTERVENTION GENERALE	BR	//////
CHARGE D'INTERVENTION ELEMENTAIRE	BS	//////
OPERATIONS SPECIFIQUES :		
* Manœuvre	BE	HE
* Mesurage		
* Vérification		
* Essai		

Evaluer le titre d'habilitation nécessaire suivant votre activité en utilisant le formulaire « recueil d'informations - source INRS » - rubrique « nos formations / titres d'habilitation » sur notre site internet.

Détail des titres d'habilitation électrique, programmes des formations, demande de contact, de devis, sur notre site internet.

www.crisaformation.com

Réglementation (extrait) : Risques électriques :

Arrêté du 26/04/2012 rendant obligatoire l'application de la norme NF C 18-510

Article R4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R4544-10 : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. « Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. **L'employeur délivre, maintient et renouvelle l'habilitation** selon les modalités contenues dans la norme mentionnées.

Maintien des compétences et recyclage : Selon la NFC 18-510. (Extrait P45, sous-titre 5.5) : Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'employeur en fonctions des opérations à effectuer. **La périodicité recommandée est de 3 ans.** Le recyclage ne peut être entrepris et validé que pour une habilitation ayant fait l'objet d'une formation initiale de même nature.